AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

BULLETIN D'ADHÉSION INDIVIDUEL

Affiliation au dispositif de portabilité du régime de prévoyance (sous réserve de régularisation contractuelle du dispositif de portabilité)

PORTABILITÉ

Durée de la portabilité en fonction de la durée du dernier contrat de travail ou des contrats de travail consécutifs chez le dernier employeur

Moins d'1 mois = 1 mois

Entre :

1 mois et 2 mois = 2 mois
2 mois et 3 mois = 3 mois
3 mois et 4 mois = 4 mois
4 mois à 5 mois = 5 mois
5 mois et 6 mois = 6 mois
6 mois et 7 mois = 7 mois
7 mois et 8 mois = 8 mois
8 mois et 9 mois = 9 mois
9 mois et 10 mois = 10 mois
10 mois et 11 mois = 11 mois
11 mois et plus = 12 mois

L'employeur doit remettre au salarié une copie du présent formulaire dûment complété.

RETOUR DU DOCUMENT

AG2R LA MONDIALE - 170 Boulevard de la Villette – 75918 PARIS CEDEX 19

ENTREPRISE

Raison sociale : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse de correspondance (si différente) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° contrat : _____ P N° Catégorie portabilité : _____

IMPORTANT : Pour bénéficier des garanties dans le cadre de la portabilité, le présent bulletin individuel d'affiliation doit être complété en intégralité.

PARTICIPANT BÉNÉFICIAIRE DE LA PORTABILITÉ

NOM : _____

Prénom(s) : _____

N° de Sécurité sociale : _____ _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Catégorie professionnelle : _____

Date d'embauche dans l'entreprise : _____

Date de cessation du contrat de travail : _____

Motif de cessation du contrat de travail (1) : _____

Date début période de portabilité (2) : _____

Date fin période de portabilité (3) : _____

(1) Motif : **lic** (licenciement hors faute lourde), **CDD** (fin de CDD), **pse** (plan de sauvegarde de l'emploi), **aut** (autres).
(2) Lendemain de la date de rupture ou de fin du contrat de travail.
(3) la date de fin de la période de portabilité est déterminée en fonction de la durée de portabilité.

En cas de cessation anticipée de la période de portabilité (ex : nouvel emploi), le bénéficiaire doit en informer l'institution dans le mois de survenance.

IMPORTANT : Pièces justificatives **obligatoires** à joindre :

- copie du dernier contrat de travail permettant de justifier de la durée d'emploi au sein de l'entreprise (en cas de CDD consécutifs au sein de la même entreprise, les durées d'emploi se cumulent, joindre alors tous les contrats) – ou certificat de travail reprenant la durée totale du ou des contrats de travail dans l'entreprise.
- attestation d'inscription au Pôle Emploi précisant l'ouverture des droits à indemnisation.

S'il manque un de ces documents, le droit à portabilité ne pourra être accordé.

Fait à : _____ Date : _____ Signature et cachet **obligatoires** de l'entreprise	Fait à : _____ Date : _____ Signature **obligatoire** du bénéficiaire de la portabilité

Les informations demandées sont nécessaires à la gestion par votre organisme assureur de votre affiliation au dispositif de maintien des garanties collectives susvisées. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ces informations pourront, sauf opposition de votre part, être communiquées aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE et à leurs partenaires aux fins de vous informer de leurs offres de produits ou de services. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui vous concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

AG2R PRÉVOYANCE, membre du groupe AG2R LA MONDIALE - Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale - 35, boulevard Brune 75014 Paris - Membre du GIE AG2R RÉUNICA

052015-40611